

# REPUBLIQUE TOGOLAISE

*Travail-Liberté-Patrie*



## AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### CONSEIL DE REGULATION

#### **DECISION N° 905 2023/ARCOP/CR** portant adoption d'un modèle de plan prévisionnel de passation des marchés publics

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,**

Sur le rapport du Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

Vu la loi n° 2021-033 du 31 décembre 2021 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-009/PR du 22 janvier 2015 portant nomination au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2018-171/PR du 22 novembre 2018 portant adoption des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics et des procédures de sollicitation de prix ;

Vu le décret n° 2019-096/PR du 08 juillet 2019 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la maîtrise d'œuvre en République togolaise ;

Vu le décret n° 2019-097/PR du 08 juillet 2019 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

Vu le décret n° 2022-063/PR du 11 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

Vu le décret n° 2022-070/PR du 30 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale du contrôle de la commande publique ;

Vu le décret n° 2022-080/PR du 06 juillet 2022 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 013/MEF/CAB/SG du 13 février 2019 portant nomination d'un Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Après délibération du Conseil de régulation en date du 05 mai 2023 ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est adopté, en application des dispositions de l'article 18 du décret n° 2022-080/PR du 06 juillet 2022 portant code des marchés publics, le modèle de plan de passation des marchés publics, tel que joint en annexe à la présente décision.

**Article 2** : Les autorités contractantes sont tenues d'utiliser le présent modèle pour l'élaboration de leurs plans prévisionnels de passation des marchés publics, sous réserve des dispositions dérogatoires des conventions de financement sur ressources externes.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Autorité de régulation de la commande publique, le Directeur national du contrôle de la commande publique et les personnes responsables des marchés publics des autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, 26 SEPT 2023

LE PRESIDENT

  
**Madame Ayélé DASSOU**



**ANNEXE : Modèle de Plan prévisionnel  
de passation des marchés publics (PPM)**



Date d'approbation du Plan de Passation de Marchés :

Plan original  
Revision 1  
Revision 2  
Revision 3

Période couverte par le Plan de Passation de Marchés (PPM) :

..... 201... à ..... 201.....

SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Réf. No. (1)	Description des services (2)	PREPARATION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION												PROPOSITIONS TECHNIQUES			PROPOSITIONS FINANCIERES			PROJET DE CONTRAT		EXECUTION				
		Mode de passation du marché (3)	Montant prévisionnel au budget (FCFA) (4)	Examen DNCCP (Oui/non) (5)	Examen CCMP (Oui/non) (6)	Date Préparation des TDR et AMI (7)	Date avis CCMP/DNCCP sur AMI (8)	Date de lancement de la manifestat* (9)	Date d'ouverture des manifestat* (10)	Date liste restreinte et préparation DP (11)	Date avis CCMP/DNCCP sur DP (12)	Date non objection du PTF (13)	Date d'invitation à la soumission (14)	Date ouverture des proposit* (15)	Date Fin d'évaluation (16)	Date avis CCMP/DNCCP sur DP (17)	Date non objection du PTF (18)	Date d'ouverture (19)	Date Fin évaluation (20)	Date avis CCMP/DNCCP (21)	Date Négotiation (22)	Date avis PTF et service de Contrôle (23)	Date signature de contrat (24)	Délai d'exécution (mois) (25)	Source de financement RIRE (26)	
1																										
2																										
3																										
...																										
...																										
	COÛT TOTAL		0																							

SFOC : Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût  
 SPBP : Sélection fondée sur le "Plus Bas Prix"  
 SFBD : Sélection Fondée sur un Budget Déterminé  
 QT : Qualité Technique  
 AMI : Appel à manifestations d'intérêt  
 DRP : Demande de renseignement de prix  
 DC : Demande de cotation  
 CI : Consultant Individuel  
 DNCCP : Direction Nationale de Contrôle de la Commande Publique  
 CCMP : Commission de Contrôle des Marchés Publics  
 PTF : Partenaire Technique et Financier (Bailleur de fonds)